



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

SPÉCIAL JUIN 2011 N°5



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL JUIN 2011 N°5

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 28 juin 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

MISSION COORDINATION

Page 3 – ARRÊTÉ N° 2011-PREF-MC-063 du 24 juin 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale

Page 6 – ARRETE n° 2011-PREF-MC/-066 du 23 juin 2011 portant modification de l'arrêté n° 2011-PREF-MC/065 du 14 juin 2011 du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)

**DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Page 11 - DÉCISION n° 2011-0083 du 24 juin 2011 portant subdélégation de signature aux inspecteurs du travail de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

Page 13 – DÉCISION n° 2011-0084 du 24 juin 2011 portant délégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

Page 15 - DÉCISION n° 2011-0085 du 24 juin 2011 portant affectation des Inspecteurs du Travail

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2011-PREF-MC-063 du 24 juin 2011

portant renouvellement des membres de la commission départementale
de présence postale territoriale

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-213 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 ;

VU la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, et notamment son article 3 ;

VU le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie n°000420 du 30 avril 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-141 du 26 juin 2008 portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale ;

VU la délibération du conseil régional n° CR 08-10 du 16 avril 2011 ;

VU la délibération du conseil général n° 2011-00-0006 du 2 mai 2011 ;

VU la lettre du 16 mai 2011 du secrétaire général de l'Union des Maires de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

a) quatre élus municipaux

- M. Guy CROSNIER, maire de LA FORET SAINTE CROIX, représentant les communes de moins de 2 000 habitants, en qualité de titulaire

M. Alain DEVANLAY, 1er adjoint de LA FORET SAINTE CROIX, en qualité de suppléant de M. CROSNIER

- Mme Françoise RIBIERE, maire d'IGNY, représentant les communes de plus de 2 000 habitants, en qualité de titulaire

M. Eric LOMBARD, maire adjoint d'IGNY, en qualité de suppléant de Mme RIBIERE

- M. Jean-Marcel MEYSSONNIER, maire de BOISSY-SOUS-SAINT-YON, représentant les groupements de communes, en qualité de titulaire

M. Jacques ROUBY, conseiller délégué de BOISSY-SOUS-SAINT-YON, en qualité de suppléant de M. MEYSSONNIER

- M. André DUJARDIN, conseiller municipal délégué de MASSY, représentant les zones urbaines sensibles, en qualité de titulaire

M. Henri LECIGNE, conseiller municipal de MASSY, en qualité de suppléant de M. DUJARDIN

b) deux conseillers généraux

- M. Roland COLAS
- Mme Caroline PARATRE

c) deux conseillers régionaux

- Mme Hella KRIBI-ROMDHANE
- M. Jacques PICARD

ARTICLE 2 : Rôle de la commission départementale de présence postale territoriale :

La commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contact du groupe La Poste dans le département.

Elle dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le rapport annuel établi par La Poste au sujet de l'accessibilité du réseau postal. Ce rapport comprend des informations portant sur l'évaluation des besoins de la population, les caractéristiques et les perspectives d'évolution du maillage, la nature des prestations offertes dans les différents types de points d'accueil du public.

Elle est chargée de proposer une répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'Etat, La Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

Elle est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant la Poste.

Elle peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

ARTICLE 3 : La commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein.

Ses membres sont désignés pour trois ans.

ARTICLE 4 : Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-033 du 26 juin 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

signé Michel FUZEAU

ARRETE

n° 2011-PREF-MC/-066 DU 23 juin 2011

portant modification de l'arrêté n° 2011-PREF-MC/065 du 14 juin 2011
du conseil d'administration
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme
et d'Environnement de l'Essonne (CAUE 91)

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, modifiée, et notamment son article 6,

VU le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-PREF-DCI/1-146 du 8 août 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC/-065 du 14 juin 2011 portant modification de l'arrêté n°2008-PREF-DCI/1-146 du 8 août 2008 portant renouvellement des membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

L'article 1er,

I – Représentants de l'Etat de l'arrêté n° 2011-PREF-MC/065 du 14 juin 2011 est modifié comme suit :

- Un Architecte des Bâtiments de France
- Deux représentants de Mme la Directrice départementale des Territoires
- Un représentant de M l'inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Les autres points restent sans changement.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision n° 2011-0083

portant subdélégation de signature aux inspecteurs du travail de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

Vu le Code du Travail, notamment ses articles R 8122-9 et 8122-11,

Vu les articles R 8122.5 et R 8122.7 du Code du Travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2011-018 du 9 mars 2011, publiée au recueil des actes administratifs de l'Essonne le 14 mars 2011, portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée au directeur adjoint du travail et aux inspecteurs du travail dont les noms suivent à l'effet de signer les décisions administratives portant sur :

En matière de licenciement pour motif économique :

- La réduction du délai pour l'envoi des lettres de licenciement (art. L 1233.41 et D 1233.8 du Code du Travail),
- Les avis et propositions sur le plan de sauvegarde de l'emploi (art. L.1233.56 et L 1233.57 du Code du Travail),
- La notification du constat de carence (art. L.1233.52 du Code du Travail),

En matière de représentation du personnel :

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel dans la procédure d'élection des délégués du personnel (art. L.2314.11 et R.2314.16 du Code du Travail),

- La répartition du personnel entre les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise (articles L.2324.13 et R.2324.3 du Code du Travail),

- Madame BONNETON Cécile,
- Monsieur CAUET Jérôme,
- Madame CAZENEUVE Marie-Claude,
- Madame DIEULANGARD Emmanuelle,
- Madame DRILLEAU Cécile
- Madame DUVAL Stéphanie,
- Madame FORHAN Aurélie,
- Madame GOBE Isabelle,
- Monsieur GOMES Lionel,
- Monsieur ISRAEL Paul,
- Monsieur JALMAIN Frédéric,
- Madame KADDOUR Sonia,
- Madame MEYER Nathalie,
- Monsieur PLANCHENAULT Camille,
- Monsieur SANGUA Claude

Article 2 : Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 30 mars 2011.

Article 3 : Les délégués mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Evry, le 24 juin 2011

Pour le directeur régional des
entreprises, de la consommation,
de la concurrence, du travail et de
l'emploi d'Ile de France et par
délégation,
La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité territoriale
de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO.

DECISION n° 2011-0084

Portant délégation de signature aux adjoints de la directrice régionale adjointe, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne (direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France),

VU le Code du Travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010 portant délégation de signature aux responsables des unités territoriales d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 3 de la décision administrative n° 2010-031 du 14 octobre 2010, délégation de signature est donnée aux adjoints de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, ci-après désignés, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2 de ladite décision.

- Mr Eric BERTAZZON, directeur du travail, en remplacement de Mr Philippe QUITTAT-ODELAIN

Article 2 : Cette décision administrative prend effet à compter du 18 juillet 2011.

Article 3 : Le délégué mentionné à l'article 1^{er} est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 24 juin 2011

Pour le ministre du travail, de
l'emploi et de la santé
Et par délégation du directeur
régional des entreprises, de la
consommation, de la concurrence,
du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
La directrice de l'unité territoriale
de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

DECISION n° 2011-0085
PORTANT AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL

La directrice de l'unité territoriale de l'Essonne, direction régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-9,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail,

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail,

VU la décision administrative du 28 octobre 2009 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la Région Ile-de-France,

VU la décision administrative du 23 juillet 2010 du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Ile-de-France relative à la délégation de signature des décisions d'affectation et d'intérim des inspecteurs du travail,

DECIDE

Article 1^{er} – Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés dans chacune des sections d'inspection du travail du département de l'Essonne :

1^{ère} section :

Mme Cécile BONNETON
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex
Téléphone : 01 60 79 70 45

2^{ème} section :

Mr Lionel GOMES
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex
Téléphone : 01 60 79 70 50

3^{ème} section :

Mme Emmanuelle DIEULANGARD
523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex
Téléphone : 01 60 79 70 42

4^{ème} section :

Mme Nathalie MEYER

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 50

5^{ème} section :

Mme Stéphanie DUVAL

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 35

6^{ème} section :

Mlle Aurélie FORHAN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 42

7^{ème} section :

M. Camille PLANCHENAULT

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 94

8^{ème} section :

Mlle Isabelle GOBE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 71 31

9^{ème} section :

M. Jérôme CAUET

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 45

10^{ème} section :

Mme Marie-Claude CAZENEUVE

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 70 94

11^{ème} section :

M. Frédéric JALMAIN

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 71 31

12^{ème} section :

Mme Cécile DRILLEAU

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 72 53

13^{ème} section :

Mme Sonia KADDOUR

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 72 53

14^{ème} section :

M. Claude SANGUA

523 Place des Terrasses de l'agora - 91034 EVRY Cedex

Téléphone : 01 60 79 71 35

Article 2 – Sans préjudice des attributions des inspecteurs mentionnés à l'article 1, chargés des sections d'inspection, M. Paul ISRAEL, Directeur adjoint du travail, affecté comme inspecteur du travail renfort, et M. Jean-Fred MAURY, Inspecteur du travail, exercent une mission de contrôle en appui aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de l'Essonne.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail désignés aux articles 1 et 2, son remplacement est assuré par l'un d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

Mme Martine JEGOUZO, Directrice de l'unité territoriale,

M. Eric BERTAZZON, Directeur du travail, (à compter du 18/07/2011)

Mme Noëlle PASSEREAU, Directrice du travail,

M. Michel COINTEPAS, Directeur adjoint du travail,

Mme Brigitte MARCHIONI, Directrice adjointe du travail,

Mme Betty CORTOT-MATHIEU, Directrice adjointe du travail,

523 Place des Terrasses de l'Agora – 91034 EVRY CEDEX

Tél. : 01.60.79.70.02/03

Article 4 – Cette décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2011. Elle annule et remplace la précédente décision du 23 juillet 2010.

Article 5 – Les délégataires désignés à l'article 1^e sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision administrative qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Evry, le 24 juin 2011

Pour le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Et par délégation du directeur régional des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

signé Martine JEGOUZO

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture